

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 MARS 2007

Nombre de conseillers :
En exercice : 27

Présents : 21
Votants : 23
Absents 4

L'an deux mil sept, le DOUZE MARS à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2007.

Présents : Mme FERRADOU, Mme BACUVIER, Mme BALAS, M. BIZARD, M. BORREL, M. JP BOUCHET, Mme BUISSON, M. CURTENAZ, M. DAILLY, Mme FINÉ, Mme GARIN, Mme GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, M. LOTH, Mme MILÉSI, Mme PARADE, M. SACAREAU et Mme SFORZA.

Absents : Mme DESCURE qui donne procuration à M. BIZARD, M. COLIN, M. GENEVOIS qui donne procuration à Mr CURTENAZ, M. MERENCHOLE, M. NINET. Mme PICARD.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Février 2007 : Adopté.
Secrétaire de séance : Monsieur DAILLY.

Madame FERRADOU dit que nous voulons municipaliser les services gérés par l'Association des Familles de Saint-Ismier. Depuis plusieurs mois la Présidente et le bureau de l'Association nous ont fait savoir que la lourdeur de gestion s'accroissait. L'association a demandé officiellement, en Janvier 2007, la reprise par la Commune des services « petite enfance », puis nous avons rencontré la C.A.F. (*Caisse d'Allocations Familiales*) de Grenoble.

La municipalisation devra se faire courant 2007 et sera facilitée par la très bonne gestion de ces deux dernières années. Un Conseil d'Administration a approuvé ce principe et le personnel a été informé le 8 février 2007 de ce changement. La procédure pourra être enclenchée lors du prochain Conseil Municipal.

Madame BUISSON demande quel sera le rôle des familles ensuite. Madame FERRADOU dit qu'elles pourraient être représentées dans une commission.
Le personnel sera repris dans sa totalité.

Madame PARADE demande si les gestionnaires étaient tous bénévoles. La réponse est OUI. Le suivi sera fait par les élus référents et la gestion par le personnel en place, avec les services « Comptabilité » et « Ressources Humaines » de la Mairie.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur GLATIGNY présente la clôture de l'année 2006 qui dégage un excédent d'environ 670.000 € en affectant 787.000 € à l'investissement.

Notre ratio d'endettement a baissé.

Pour les impôts, si nous augmentions les taux de Taxe d'Habitation et Taxe Foncière Bâtie de 1,5 %, les habitants paieraient 9 € de plus sur chaque taxe (en moyenne) et la recette supplémentaire serait de 38.000 €.

Madame le Maire présente les orientations du budget de la commune pour 2007 :

➤ **FRAIS DE PERSONNEL**

- réforme des catégories C et B
- Hausse du point
- Création de postes
- anticipation de la municipalisation de l'ADF

➤ **INFORMATIQUE : Matériels et logiciels**

- Mairie : poursuite de l'évolution du parc.
 - Evolution technologique
 - Adaptation aux besoins du personnel
- Ecoles
- Bibliothèque

➤ **SPORTS**

- TENNIS : Réfection totale des terrains de plein air.

➤ **JEUNESSE**

- Terrain multisports

➤ **URBANISME / TRAVAUX**

- ACHATS DE TERRAINS

- Baratière
- Vergibillon (aménagements) :
 - gens du voyage
 - SIRTOM
 - SDIS

au Conseil Général de l'Isère pour la création de logements sociaux.

- Participation aux logements sociaux :
 - programme Charvinière, aide pour appartements aux personnes âgées handicapées.

- ETUDES

- Rond-point Vergibillon
- Logements
- AGORA : création d'une nouvelle salle sous la salle de spectacles.
- Travaux entre la place de l'Eglise et le chemin de Ray Buisson.

- ZONE D'ACTIVITÉ ISIPARC

- PARKING covoiturage Doyen Gosse

➤ **ENVIRONNEMENT**

- AGENDA 21 :

- Audit énergétique global
- Restauration du mur chemin du Grand Torrent

Pour les subventions du Conseil Général et compte-tenu de la territorialisation, les dossiers devront être préparés 1 à 2 ans à l'avance et il n'y aura pas de garantie, des choix seront faits dans chacun des territoires.

LE BUDGET EAU POTABLE

- Sécurisation du réseau et des réservoirs
- Équipement de la zone VERGIBILLON
- Poursuite des suppressions des branchements en plomb.
- Travaux sur le réseau, chemins du Moucherotte, de Chartreuse, du Charmant Som, RD 1090 Oursière.
- Mise en place de compteurs principaux en limite domaine privé – public.

Monsieur GLATIGNY dit que les tarifs ont été augmenté de 2%, le budget COMMUNE subventionnera la défense incendie de la zone Vergibillon.

Madame BUISSON fait l'introduction du D.O.B. pour son groupe.

Monsieur SACAREAU relève ce qui est intéressant dans les choix 2007 : le terrain multisports, l'Agenda 21 mais il regrette le manque de marge financière et trouve les travaux chers : ronds-points et trottoirs

Il propose un accueil de jour pour les personnes âgées et l'amélioration du site Internet.

Monsieur GUERRIN souhaite une refonte du PLU avec la création de ZAD (*zone d'aménagement Différé*) et ZAC (*zone d'aménagement concerté*) et aussi l'application du droit de préemption urbain ainsi qu'un aménagement structuré entre Pageonnière et Doyen-Gosse.

Il regrette la faiblesse de la vie associative sportive et demande l'organisation d'un évènement comme un triathlon familial et populaire.

Madame BACUVIER demande un Document sur les Risques Majeurs, une présence de Saint-Ismier dans un festival ou manifestation culturelle en Isère et des projets de spectacle au niveau des communes du canton.

Madame BUISSON souhaite la création de vraies pistes cyclables

DÉLIBÉRATIONS :

OBJET : SERVICE SP Plus – Paiement « en ligne » des cantines scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant :

- *conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,*
- *des conditions particulières Service SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS une entité juridique indissociable et qui permettent d'adhérer au Service « SP PLUS CLASSIC »,*

VU la possibilité de faire payer les cantines scolaires par Internet,

La Commune de SAINT-ISMIER DÉCIDE de souscrire auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) le contrat comprenant « les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS, l'objet de ce contrat étant la fourniture par la CNCE à la Commune, d'un Service dénommé SP PLUS comprenant d'une manière indissociable :

- *La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la CNCE et permettant à la Commune de diriger un citoyen de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats de services effectués par ledit consommateur,*
- *L'accès à un service d'assistance technique,*
- *La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,*
- *La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM.*

- La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».
- La mise à disposition d'une interface web. Cette interface web de paiement qui comprend la solution «SP PLUS CLASSIC » évite au SOUSCRIPTEUR de développer l'intégration de la solution de paiement sur son site.

Le contrat SP PLUS est conclu :

- Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par tacite reconduction, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,

Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières en vigueur au 12 Mars 2007.

Les dates de reconduction de (des) service(s) annexe(s), de même que les dates de dénonciation possible par la CNCE dudit (desdits) service(s), coïncideront obligatoirement avec celles des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise Madame le Maire à signer le contrat SERVICE SP PLUS, c'est-à-dire :

- prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1500 €),
- conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.
- et respecter les conditions générales et particulières de ce contrat.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL de l'ISERE pour les travaux de la Route Départementale 1090 : Route de Chambéry : section Pageonnière – Chamechaude.

L'aménagement de la RD 1090 a été réétudié ces dernières semaines avec la DDE 38, Maître d'œuvre de l'opération.

Un chiffrage a été fait le 7 Mars 2007 par la DDE 38 pour créer une ZONE 30 et améliorer la desserte du secteur « maison du brigadier » et des bâtiments « Villa Dauphine » qui devra être opérationnelle au premier semestre 2008.

Le coût total des travaux est de 362.160 € Hors taxe soit 433.143,36 € TTC.

Le Conseil Municipal demande une subvention au Conseil Général de l'Isère afin de réaliser ces travaux comprenant le réseau d'eaux pluviales, l'éclairage public, les chaussées, bordures etc... pour un montant total de 433.143,36 Euros TTC.

OBJET : Avenant n°1 au marché public de travaux sur l' «Aménagement et réseaux chemins de Moucherotte, de Chartreuse, du Charmant Som».

Monsieur l'Adjoint, chargé des Travaux, rappelle qu'un marché public en procédure d'appel d'offres ouvert, a été organisé dans le cadre du projet d'infrastructures de réseaux et d'aménagement réalisés chemins de Moucherotte, de Chartreuse, du Charmant Som, et qu'il convient d'établir un avenant.

En effet, le maître d'ouvrage à l'écoute des usagers a projeté d'améliorer la sécurité en réduisant la vitesse par la mise en place d'aménagements complémentaires. Ces travaux effectués par l'entreprise SACER SUD EST permettront économiquement de bénéficier des installations de chantier en place et de ne pas causer de gênes supplémentaires.

Ils sont réalisés conjointement aux travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques réalisés par le SE 38, et concernent notamment la création d'îlots centraux, d'écluses et la reprise du revêtement de la chaussée et de trottoirs.

Une 1ère C.A.O. réunie le 28/02/2007 a annulé la première version de l'avenant jugée trop chère, il a donc été proposé un nouvel avenant par le maître d'œuvre MTM Infra.

La CAO du 7 mars 2007 a validé l'avenant n°1 en plus value de 70 950,00 Euros HT soit 84 856,20 € TTC représentant 19,31% du montant du marché initial.

Monsieur l'Adjoint demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant de 84.856,20 € TTC avec l'entreprise SACER - Sud-Est.

ACCORD DU CONSEIL.

OBJET : ECONOMIES D'ÉNERGIE - Demande de subventions sur proposition de l'AGEDEN. (Agence Grenobloise de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie)

La Municipalité a décidé de lancer un audit énergétique du patrimoine communal, en vue de réaliser des économies d'énergie.

Cet audit, qui sera fait sur les bâtiments communaux, sur l'éclairage public ainsi que sur les véhicules de service est estimé à environ 26.000 €.

Ce dernier peut-être subventionné à hauteur de 80 % :

- 35 % par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)*
- 35 % par le Conseil Régional*
- 10 % soit par le conseil général soit par le SE 38.*

Avant de lancer cet audit, les services de la mairie ont un travail important de recherche à effectuer, pour fournir les éléments de base nécessaires à cette étude.

Un appel public de mise en concurrence de bureaux d'études, capable de réaliser cet audit sera lancé dès que l'ensemble des éléments nécessaires auront été collectés.

Lorsque cette étape sera réalisée, le Conseil Municipal prendra les délibérations pour demander aux divers partenaires les subventions qu'elles sont susceptibles de nous attribuer.

Le Conseil Municipal confirme sa décision :

- de lancer, cet audit*
- et de demander les subventions.*

OBJET : Remise gracieuse de pénalité de taxe d'urbanisme.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la remise gracieuse des pénalités de retard sur taxe d'urbanisme demandées par :

- *Monsieur Gérard HUGUES pour un montant de 155 €, (permis de construire N° PC 39705G1020)*
- *Monsieur Thierry DUMONT pour un montant de 113 €, (permis de construire N° PC 39703G1023)*
- *Monsieur Michel JOUANNEAUX pour un montant de 21 €. (permis de construire N° PC 39703G1036).*

~~~~~